



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

30 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Point n°3 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S. d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2023 mais avant le vote du Budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal et aux budgets annexes du C.C.A.S. de l'exercice 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 18 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Jacqueline BENHAMED
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF
Madame Nicole LEANDRI
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Gheorghe NUNU

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 18 novembre 2022

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 24/11/2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

30 NOV. 2022

Délibération N°2022-48

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire, Président du CCAS d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2023 mais avant le vote du Budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal et aux budgets annexes du CCAS de l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L1612-2,

Vu la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, matérialisée par l'Instruction M 14 sur la comptabilité des Communes,

Vu l'instruction M 14 sur la comptabilité des Communes,

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 complétant le 1er alinéa de l'article 7 de la Loi du 2 mars 1982 autorisant le Maire, sur décision expresse du Conseil Municipal, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la circulaire interministérielle du 11 janvier 1989 prise pour l'application de la loi du 05 janvier 1988,

Vu le Budget primitif 2022 adopté par le Conseil d'Administration et la décision modificative des budgets principal et annexes du CCAS adoptée par délibération du 29 septembre 2022,

Considérant que le Conseil d'administration a jusqu'au 15 février 2022 pour voter le budget primitif 2023 du CCAS,

Considérant la continuité du déroulement des travaux d'investissement,

Considérant qu'il convient de faire face aux dépenses que le CCAS peut être amené à entreprendre,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS ou sa vice-Présidente à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement pour l'exercice 2023, avant le vote du Budget primitif et des budgets annexes du CCAS.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses d'investissement ainsi réalisées ne pourront excéder le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2023 du Budget principal et des budgets annexes du CCAS lors de leur adoption.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

